

Procès-Verbal

Séance du 7 Avril 2026

L'an 2026 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de LEMAIN Bastien, Maire.

Présents : M. LEMAIN Bastien, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, FAVRÉ Laetitia, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, GENIEYS Ines, PERRIER Mélanie, MM : CHAMBRIN Hugues, DESDIIONS Jean-Philippe, DURAND Etienne, FRANCOIS Laurent, GUILLEMEAU Aurélien, SAJOT Benoît

Excusé avant donné procuration : M. BENÉTREAU Marc à M. DURAND Etienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 13/04/2026

et publication ou notification

du : 13/04/2026

A été nommée secrétaire : Mme PERRIER Mélanie

SOMMAIRE

- . Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire - 2026_007
- . Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire - 2026_008
- . Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués - 2026_009
- . Élection des délégués au Syndicat départemental d'énergie du cher - 2026_010
- . Élection des délégués au Syndicat mixte eau et assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan (SMEACL) - compétence eau et assainissement - 2026_011
- . Élection des délégués au Syndicat mixte de développement du Pays Berry St Amandois - 2026_012
- . Nomination des délégués dans les différents organismes et structures - 2026_013
- . Nomination d'un correspondant incendie et secours - 2026_014
- . Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des logements - 2026_015
- . Désignation des membres des commissions communales - 2026_016
- Election des délégués à la commission d'appel d'offres - 2026_017
- Délibération relative aux fêtes et cérémonies - 2026_018
- Attribution des subventions aux associations - 2026_019

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Intervention :

M. Jean-Philippe DESDIONS fait remarquer qu'il est regrettable que le discours de M. le Maire, prononcé à la suite de son élection, ne figure pas dans le procès-verbal du 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter ce discours au procès-verbal. Celui-ci est ensuite adopté à l'unanimité.

Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire

réf : 2026_007

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Afin de permettre souplesse et efficacité à l'action communale, il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire certaines de ces compétences dans les limites fixées ci-après :

- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- . De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- . De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- . De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- . D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- . De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant ;
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 2 000 € ;

Intervention :

M. Laurent FRANCOIS interroge sur le nombre de délégations par rapport au mandat précédent.

M. le Maire indique s'inscrire dans une démarche similaire à celle de son prédécesseur.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

réf : 2026_008

Monsieur LEMAIN, Maire, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire en date du 7 avril 2026 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en

pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %,

Considérant que le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2026 est de 594 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.30 %,

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 pour, 2 abstentions : Jean-Philippe DESDIIONS et Laurent FRANCOIS) et avec effet au 27 mars 2026, date de l'élection du Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 % de l'indice brut terminal 1027. En vertu de l'article L 2130-20-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Intervention :

Monsieur Desdions sollicite des précisions quant aux modalités de calcul de l'indemnité de fonctions du Maire. Il s'interroge notamment sur le montant alloué, au regard du fait que le Maire exerce parallèlement une activité professionnelle et dispose, de ce fait, d'une disponibilité moindre.

Monsieur le Maire indique en réponse que l'organisation de son mandat relève de sa responsabilité, précisant qu'il conçoit le fonctionnement du conseil municipal comme un travail d'équipe fondé sur l'engagement et la répartition des tâches entre les conseillers. Il rappelle enfin que les indemnités ont été fixées à un niveau inférieur au plafond réglementaire.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

réf : 2026_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Considérant que le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2026 est de 594 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 pour, 2 abstentions : Jean-Philippe DESDIIONS et Laurent FRANCOIS) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour les communes de 500 à 999 habitants comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 3 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 3 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2130-20-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Intervention :

Monsieur DESDIONS interroge sur les délégations attribuées aux conseillers municipaux, ainsi que sur les motivations de ces attributions.

Monsieur le Maire indique que ces délégations visent à reconnaître le travail accompli par les conseillers, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Élection des délégués au Syndicat départemental d'énergie du cher

réf : 2026_010

Le Maire expose :

Le syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE 18.

Conformément à l'article L.5211.-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du Comité syndical du SDE 18.

L'élection des délégués pour le SDE 18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE 18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE 18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

. Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire. *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de notre collectivité soit 594 habitants, il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret sauf à ce que le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT. Le conseil municipal décide de procéder, à l'unanimité, au scrutin public.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE 18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.44 à L.45, L.228 à L.237-1 et L.239 ;

Vu le code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 2 candidatures :

- M. Etienne DURAND

- M. Laurent FRANCOIS

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 11

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Etienne DURAND : 11 (onze) voix

– M. Laurent FRANCOIS : 2 (deux) voix

M. Etienne DURAND, ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Election du délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats pour le délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Mme Josette GALLIENNE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 13

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Josette GALLIENNE : 13 voix (treize)

Mme Josette GALLIENNE, ayant obtenu la majorité requise, a été proclamée déléguée suppléante du Syndicat départemental d’Energie du Cher (SDE 18).

Élection des délégués au Syndicat mixte eau et assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan (SMEACL) - compétences eau et assainissement non collectif

réf : 2026_011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l’unanimité au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Election du délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Mme Christelle DENIS

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 12

Nombre d’abstentions : 3

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Christelle DENIS : 12 (douze) voix

Mme Christelle DENIS, ayant obtenu la majorité requise, a été proclamée déléguée titulaire du SMEACL – compétences eau et assainissement.

Election du délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats pour le délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Mme Josette GALLIENNE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 12

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Josette GALLIENNE : 12 (douze) voix

Mme Josette GALLIENNE ayant obtenu la majorité requise, a été proclamée déléguée suppléante du SMEACL – compétences eau et assainissement.

Élection des délégués au Syndicat mixte de développement du Pays Berry St Amandois

réf : 2026_012

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois. Le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election du délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 2 candidatures :

- M. Jean-Philippe DESDIONS
- Mme Mélanie PERRIER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 11

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Mélanie PERRIER 11 (onze) voix
- M. Jean-Philippe DESDIONS 2 (deux) voix

Mme Mélanie PERRIER ayant obtenu la majorité requise, a été proclamée déléguée titulaire du Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois.

Election du délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Le Maire demande aux candidats pour le délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 2 candidatures :

- M. Jean-Philippe DESDIONS
- M. Marc BENÉTREAU

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Nombre de votes : 11

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-Philippe DESDIONS : 2 (deux) voix
- M. Marc BENÉTREAU : 11 (onze) voix

M. Marc BENÉTREAU ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé délégué suppléant du Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois.

Nomination des délégués dans les différents organismes et structures

réf : 2026_013

Après avoir délibéré, le conseil désigne à la majorité, les personnes suivantes :

ASSOCIATIONS	DELEGUES
Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	Titulaire : Mme GALLIOT Marie-Ange Suppléante : Mme BRANSARD Marie-Claire
Association des communes forestières	Titulaire : M. GUILLEMEAU Aurélien Suppléant : M. LEMAIN Bastien
Référent sécurité routière	Mme FAVRE Laetitia
Comité national d'action sociale	Mme GALLIENNE Josette
AMASAD (Association de maintien de l'autonomie et de services à domicile)	Mme GALLIENNE Josette

- **Nomination d'un correspondant incendie et secours**

réf : 2026_014

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et secours au sein du conseil municipal.

Il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

M. le Maire propose M. SAJOT Benoit qui accepte d'être ce correspondant incendie et secours.

- **Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des logements**

réf : 2026_015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux commissions d'attribution des logements sociaux,

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de la commission d'attribution des logements de la société France Loire,

Considérant que la société France Loire, bailleur social, dispose d'une commission d'attribution des logements chargée d'examiner les demandes de logements sociaux et de procéder à leur attribution conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignées en qualité de représentantes de la commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de France Loire :

Titulaire : Mme BRANSARD Marie-Claire

Suppléante : Mme GALLIENNE Josette

Article 2 :

La représentante et la suppléante ainsi désignées sont habilitées à participer au sein de ladite commission d'attribution.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à France Loire ainsi qu'au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions communales

réf : 2026_016

Le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité, au scrutin public à la désignation des membres des commissions communales.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité que le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions sera de : 7.

Intervention :

M. DURAND estime que le nombre de sept conseillers municipaux siégeant dans chacune des commissions communales est excessif. Il propose que ce nombre soit déterminé en fonction de l'importance de chaque commission. Cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal.

A la suite de quoi, il est procédé à l'élection des membres des différentes commissions communales.

Sont élus les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Commission de Finances	LEMAIN Bastien, DENIS Christelle, GENIEYS Inès, DURAND Etienne, SAJOT Benoit, FAVRE Laetitia, BRANSARD Marie-Claire
Commission communale des bâtiments, de la voirie et achat de matériel	LEMAIN Bastien, SAJOT Benoit, CHAMBRIN Hugues, DESDIONS Jean-Philippe, GUILLEMEAU Aurélien, FAVRE Laetitia, GALLIENNE Josette
Commission communale de la salle des fêtes, culturelle et vie associative	LEMAIN Bastien, DENIS Christelle, GENIEYS Inès, DURAND Etienne, BENÉTREAU Marc, GALLIENNE Josette, PERRIER Mélanie
Commission communale de l'urbanisme, des marais et terrains communaux, de l'environnement et forestière	LEMAIN Bastien, GUILLEMEAU Aurélien, DESDIONS Jean-Philippe, SAJOT Benoit, CHAMBRIN Hugues, GALLIOT Marie-Ange, GENIEYS Inès
Commission communale informatique et communication	LEMAIN Bastien, FAVRE Laetitia, GENIEYS Inès, DENIS Christelle, PERRIER Mélanie, GALLIOT Marie-Ange, BENÉTREAU Marc

Commission communale école, restauration scolaire et accueil périscolaire	LEMAIN Bastien, GALLIENNE Josette, BRANSARD Marie-Claire, DURAND Etienne, FRANCOIS Laurent, GALLIOT Marie-Ange, PERRIER Mélanie
---	---

Election des délégués à la commission d'appel d'offres

réf : 2026_017

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411- 5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, toute désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . de procéder au scrutin public pour l'élection des délégués à la commission d'appel d'offres,
- . de désigner les membres suivants :

Président (le Maire) : LEMAIN Bastien ;

Membres titulaires (3 membres du CM) : DESDIIONS Jean-Philippe, FAVRE Laetitia, SAJOT Benoit ;

Membres suppléants (3 membres du CM) : FRANCOIS Laurent, BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle.

Délibération relative aux fêtes et cérémonies

réf : 2026_018

Après avoir délibéré, le conseil fixe à l'unanimité les cérémonies pour lesquelles des boissons, des gâteaux et d'autres fournitures nécessaires aux réceptions sont achetés :

- . vœux de la municipalité
- . 8 mai
- . 14 juillet
- . 11 novembre
- . manifestations non prévues (inauguration, réception, etc...)

Les crédits permettant de régler les achats de ces manifestations seront prévus à l'article 6232 du budget primitif.

Attribution des subventions aux associations

réf : 2026_019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu l'intérêt local que présentent les activités de ces associations,

Considérant que les associations contribuent au dynamisme social, culturel, sportif et solidaire du territoire,

Considérant qu'il convient de soutenir leurs actions par l'octroi de subventions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au

titre de l'exercice 2026 :

❖ Associations communales :

- . Comité des Fêtes : 280 €
- . Abracadaboïs : 280 €
- . Entente canine : 280 €
- . Les Amis de l'Eglise : 280 €
- . Association St Blaise : 280 €
- . SGB Gym : 280 €
- . Sté de Chasse : 280 €
- . Les Panthères de St-Germain-des-Bois : 280 €

❖ Autres :

- . ADMR (aide à domicile) : 150 €
- . HUMENSIA (aide à domicile) : 150 €
- . Au fil de l'âge : 120 €
- . Le Clos des Poussins : 120 €
- . Coopérative scolaire : 350 €
- . DDEN (délégation départ. Education Nationale) : 50 €
- . Comité USEP de Levet : 120 €
- . Ligue contre le cancer : 50 €
- . Emmaüs : 50 €
- . Les Restos du cœur : 50 €
- . Secours Populaire : 50 €
- . Association pour le don de sang bénévole de Dun et ses environs (ADSB Dun) : 50 €
- . Ecole de musique cantonale de Dun sur Auron : 120 €

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, toute association qui recevra une subvention sera tenue de fournir à la commune son bilan de l'exercice écoulé.

Intervention :

M. Jean-Philippe DESDIONS expose que l'association ASDE, désormais implantée sur la commune, défend les intérêts des habitants. Il estime qu'il ne serait pas juste de l'ignorer et qu'elle mérite d'être soutenue, notamment dans le contexte de la prolifération des projets photovoltaïques.

M. le Maire répond que la demande de subvention de l'ASDE est parvenue tardivement et que, en tout état de cause, cette association ne répond pas aux critères d'attribution des subventions communales.

M. Etienne DURAND indique qu'il existe un passif avec l'association ASDE, même si les relations se sont apaisées. Il estime, dans ce contexte, qu'il est difficile d'attribuer une subvention à cette association. À la suite de ces échanges, M. le Maire indique qu'il n'est pas fermé à la discussion et se déclare disposé à rencontrer le président de l'ASDE afin d'examiner la situation.

Informations et questions diverses

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux de rénovation du terrain de basket ont été réalisés, notamment le traçage des lignes de jeu.
- Elagage des trembles à la salle des fêtes : l'entreprise est relancée, elle devrait intervenir prochainement.
- Les travaux de lamier à la Croix d'Yard sont prévus par l'entreprise en fin de semaine.
- L'enfouissement des réseaux au lieu-dit Montereau par l'entreprise INEO est en cours. La commune a obtenu 80% de subvention du SDE 18.
- Multiservices : Un rendez-vous a été organisé avec Mme FRIAUD, chargée de mission à la Communauté de communes du Dunois, compétente en matière de développement économique, ainsi qu'avec un éventuel restaurateur, lequel doit encore accomplir certaines démarches administratives en vue d'une possible ouverture. Ce dernier dispose déjà d'une expérience dans le domaine de la restauration.
Une autre candidature a également été reçue, mais la personne n'a pas encore été rencontrée.
- Le Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 9 avril à 17 h avec l'élection du Président et des vice-présidents.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 avril à 19 h 30. L'ordre du jour comprendra notamment l'arrêté des comptes, le vote du Compte Financier Unique ainsi que le budget.
- M. Aurélien GUILLEMEAU signale une absence d'éclairage public au lieu-dit La Chapelle
- M. Jean-Philippe DESDIONS indique que de nombreux accidents se produisent au carrefour de la Jarry et qu'il serait opportun de remplacer le « cédez-le-passage » par un panneau STOP.
Il ajoute que, suite aux fortes pluies, la benne à verre située au lieu-dit Celon a été déplacée par les eaux et s'interroge sur la possibilité d'ajouter de la grave afin de la rehausser.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 13/04/2026
Le Maire
Bastien LEMAIN

La secrétaire de séance
Mme PERRIER Mélanie